

Le 24 novembre 2010

Cher.ère.s membres du Conseil de la Faculté de common law,

Ce jeudi le 25 novembre le Conseil de la Faculté a un vote important à l'ordre du jour. Comme vous le savez, la Section du programme français a récemment proposé une résolution recommandant que l'Université d'Ottawa se désigne comme un fournisseur officiel de services en français en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur les services en français*, LRO 1990, chap F32. Les étudiants de la Faculté de common law sont soucieux des enjeux qu'englobe cette résolution pour les raisons énoncées dans cette lettre.

L'Association des étudiants et étudiantes de common law student society (« AÉÉCLSS ») et le Regroupement étudiant de common law en français (« RÉCLEF ») énoncent et acceptent ce qui suit :

Selon la constitution d'AÉÉCLSS, il est stipulé que « les langues officielles de l'AÉÉCLSS sont le français et l'anglais » et que « l'AÉÉCLSS reconnaît à tous les étudiants le droit de recevoir des services dans la langue officielle de leur choix lorsqu'ils font affaire avec l'AÉÉCLSS ou avec un comité ou un organisme créé par celle-ci ». De plus, l'AÉÉCLSS fait activement sa part dans la promotion du bilinguisme et du fait français à la Faculté de common law de l'Université d'Ottawa ;

Selon sa constitution, « le RÉCLEF est un organisme qui a pour but de représenter les intérêts des étudiants francophones et francophiles de la section de common law de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa ». Aussi, « Le RÉCLEF se donne également comme mandat de faire la promotion de la common law en français et de la langue française ».

Ainsi, selon nos deux mandats vis-à-vis des étudiants de la Faculté de common law et en conformité avec les motifs énumérés dans le préambule de la résolution proposée sur la désignation, le RÉCLEF, appuyé par l'AÉÉCLSS, demande respectueusement au Conseil de la Faculté de common law de faire une demande auprès de l'Université d'Ottawa afin d'adopter les résolutions :

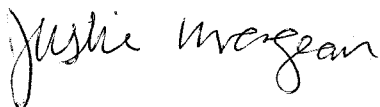
- a) pour obtenir la désignation de la Section de common law en tant qu'organisme gouvernemental en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur les services en français*, L.R.O. 1990, c. F-32 ; et
- b) pour obtenir la désignation de l'Université d'Ottawa en tant qu'organisme gouvernemental en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur les services en français*, L.R.O. 1990, c. F-32.

Recevez, messieurs et mesdames, l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux,

Michelle Zakrison, présidente de l'AÉÉCLSS



Justine Mageau, présidente du RÉCLEF



November 24th 2010

Dear Faculty Council members,

On the agenda for Thursday November 25<sup>th</sup>'s Faculty Council is a vote of great importance. As you already know, the French common law section proposed a motion recommending that the University of Ottawa designate itself as a government agency as per subsection 9(2) of the *French Language Services Act*, RSO 1990, F32. This letter seeks to inform the Faculty Council of the students' concern for the result of this resolution.

The Association des étudiants et étudiantes Student Society (« AÉÉCLSS ») and the Regroupement étudiant de common law en français (« RECLEF ») state and accept the following :

According to its constitution, the RECLEF is an organization that aims to represent the interests of the Francophone and Francophile student body of the Common law section of the Faculty of Law of the University of Ottawa. Furthermore, the RECLEF mandates itself to promote common law in French and the French language.

According to its constitution, « French and English are the official languages of the AÉÉCLSS » and « the AÉÉCLSS recognizes the right of all students to be served in the official language of their choice when dealing with the C.L.S.S. or a committee or body created by it. » Finally, the AÉÉCLSS actively promotes bilingualism and the French language in all of its endeavours.

Therefore, as per their mandates and in accordance with the motives enumerated in the preamble of the proposed resolution, the RECLEF, supported by the AÉÉCLSS, respectfully ask that the Faculty Council adopt the current resolution:

- i) to obtain for the Section of Common law the designation as a government agency as per the French Language Services Act R.S.O. 1990, F.32
- ii) to obtain for the University of Ottawa the designation as a government agency as per the French Language Services Act R.S.O. 1990, F.32

Very truly yours,

Michelle Zakrison, présidente de l'AÉÉCLSS



Justine Mageau, présidente du RECLEF

